



RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
A TOUS VEHICULES / Travaux de curage de fossé
Chemin des Clous

ARRETE N°2025/n°47

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155,

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L .2122-4 et L.31 1 1.1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 24 octobre par la Société SOTRAVEER, concernant une restriction de circulation pour un chantier de curage de Fossé pour l'USAN, Chemin des Clous.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules Chemin des Clous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte, Chemin des clous, pour des travaux de curage de fossé qui auront lieu à partir du 03/11/2025 pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera alternée, la vitesse limitée à 30 Km/h, le stationnement et le dépassement y seront interdits.

ARTICLE 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur soit SOTRAVEER avec installation de barrières si nécessaire et panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

*A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck par Mail,
 A la Société SOTRAVEER par Mail*

Fait à Lynde, le 28 Octobre 2025

Jean Michel PLAETEVOET
 Le Maire

